

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAULT

B.P.0415 (9 Place de la Presquille)
53000 LAVAULT CEDEX
TELE: 02 43 59 70 80
HTTP://WWW.GREFFE.LV

RECEPTEUR DE DEPOT

EDUCATRICE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

50 BD FELIX GRAT

53000 LAVAULT

V/REF :

N/REF : 71 B 6 / A 1105

LE GREFFEUR DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAULT CERTIFIE
QU'UN LIT A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/09/99, SOUS LE NUMERO A 1105,
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APORTE
CONCERNANT LA FUSION-ABSORPTION DE LA SA CETROCO (RCS LE MANS B 577 050
022) PAR LA SA FTTECO, EN DATE DU 27.08.1999.

... CONCERNANT LA SOCIETE

EDUCATRICE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAULT

R.C.S LAVAULT B 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFEUR

Roger BOINIÈRE

AVOCAT AU BARREAU DE LAVAL
CONSEIL EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel d'Angers

55 bis, Quai Sadi-Carnot
53000 LAVAL

Téléphone 02 43 53 44 36
C.C.P. Paris 16-208-06 B

Laval, le

Fusion-Absorption de la S.A. "CETRACO"

par la S.A. "FITECO"

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société "FITECO".

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL en date du 10 Août 1999, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la Société Anonyme "CETRACO" dans le cadre de sa fusion avec votre société.

I- EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

a) Sociétés concernées

- La Société "CETRACO" (Centre de Traitement et de Gestion Comptable) est une Société Anonyme, au capital de 500 745 F (divisé en 753 actions de 665 F), ayant son siège à LE MANS (72), 97 avenue Bollée et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du MANS sous le n° B 577 050 022.

Elle a été constituée en Janvier 1970, pour une durée de 99 ans, avec pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par le textes législatifs et réglementaires.

Elle exerce son activité en son siège au MANS (72), avec cabinet secondaire à LA FERTE-BERNARD (72).

Les 753 actions composant son capital social sont entièrement détenues par la Société "FITECO" depuis le 12 Juillet 1999, de sorte que pour l'opération de fusion il est fait application du régime simplifié prévu par l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales.



RB

- La Société "FITECO" (Fiduciaire Technique et Comptable de l'Ouest) est une société anonyme au capital de 10 130 400 F (divisé en 16 884 actions de 600 F), ayant son siège à LAVAL (53), 50 Boulevard Félix Grat, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le n° B 557 150 067.

Elle a été constituée à Angers en Janvier 1967, pour une durée de 50 ans, avec pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

b) But de l'opération

Votre société détenant la totalité du capital de la société "CETRACO" il est apparu opportun et rationnel de la fusionner avec sa société-mère afin de constituer une structure juridique unique, ce qui entraînera une réduction de coûts de gestion.

c) Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport-fusion il a été décidé de retenir les comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 30 Septembre 1998.

Ces comptes, certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire de ses actionnaires tenue le 30 Mars 1999.

d) Propriété, jouissance et conditions

La société absorbante "FITECO" aura la propriété des biens apportés par la société absorbée "CETRACO" à compter du jour de l'approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire.

Toutefois, les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er Octobre 1998 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime juridique simplifié prévu à l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966 et sous le régime fiscal de faveur institué par l'article 210-A du Code Général des Impôts.

II- DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention de fusion signée à Neuilly-sur-Seine le 16 Juillet 1999 par les mandataires habilités des deux sociétés concernées, et régulièrement publiée, les apports de la société "CETRACO" se résument comme suit :

Actif

Immobilisations incorporelles	3 502 650 F
Immobilisations corporelles	47 062 F
Stock fournitures	5 313 F
Créances clients et cptes rattachés	2 208 823 F
Autres créances	510 538 F
Disponibilités	56 803 F
Charges constatées d'avance	76 620 F
 Total éléments d'actif :	 6 407 809 F

Passif pris en charge :

(2 741 140 F)

Actif net apporté :

3 666 669 F

RP

Appréciation de l'évaluation

Immobilisations incorporelles

Outre divers logiciels comptables acquis en Janvier 98 pour 7 994 F et apportés pour leurs valeurs nettes comptables au 31/09/98, elles comprennent la "clientèle" et les droits au bail des deux cabinets du Mans et de la Ferté-Bernard évalués à la somme globale et forfaitaire de 3 500 000 F correspondant à 80% de la moyenne des chiffres d'affaires hors-taxes réalisés sur les trois derniers exercices.

Cette évaluation se rapproche de celle couramment utilisée en matière de cession de droit de présentation de clientèle de profession libérale et en particulier de cabinet d'expertise-comptable.

Immobilisations corporelles

Elles comprennent les matériels et mobilier de bureau des deux cabinets du Mans et de La Ferté-Bernard

Ces éléments sont apportés pour leurs valeurs nettes comptables au 30/09/1998, soit 47 062 F.

Compte-tenu du fait qu'une partie notable de ces éléments est totalement amortie, on peut admettre que globalement leur valeur vénale ou d'utilité est supérieure à la valeur d'apport retenue.

Eléments de l'actif circulant

Ils correspondent aux stocks de fournitures, aux créances clients et autres, aux disponibilités et charges constatées d'avance mentionnés au bilan au 30 Septembre 1998 de la société absorbée.

Les créances douteuses se totalisant à 1 328 104 F sont provisionnées à hauteur de 614 137 F.

Dans les "autres créances" figure le compte-courant FITECO débiteur de 248 065 F qui se trouvera annulé du fait de la fusion.

Passif pris en charge

Il comprend :

- une provision pour risque de 14 250 F,
- la fraction distribuée du résultat net de l'exercice 97/98,
- les dettes "fournisseurs", "sociales et fiscales" et autres dettes habituelles comptabilisées au bilan 98 et réglées depuis.
- les honoraires et débours perçus d'avance.

III - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon les normes de la profession, pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

RG

Une situation comptable de la CETRACO arrêtée au 30 Avril 1999 fait ressortir un résultat net avant impôts de 512 499 F.

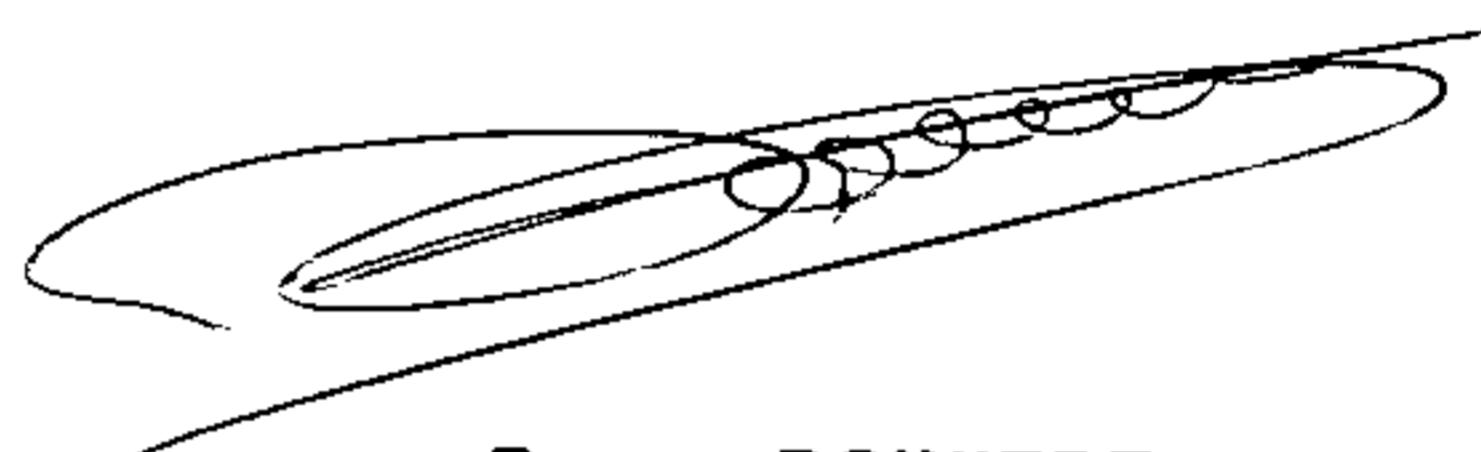
Par ailleurs, sur la base du prix de l'action Cetraco fixé à 4 254 F par l'assemblée générale ordinaire du 30 Mars 1999, la valeur de capitalisation de la société CETRACO ressortait à 3 160 722 F.

IV - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le montant net ressort à 3 666 669 F.

Votre société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pour une valeur d'inventaire comptable de 3 198 748 F, il n'y a pas lieu à échange de droits sociaux, ni d'augmentation du capital de votre société, mais seulement constatation d'un "boni de fusion" de 467 921 F qui apparaîtra en "réserves" dans votre prochain bilan.

Fait à LAVAL, le 27 Août 1999
Le Commissaire aux apports



Roger BOINIERE
Commissaire aux comptes